



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2016**

**Etaient présents :** Mesdames Messieurs Béatrice ALIPHAT, Rose-Marie QUAGLIATA, Claudine DE RIVAS, Jean-Pierre MUTERO, Christiane DE FIGUEIREDO, Bernadette BONZOM, Philippe BOURCHET, Gérard BRUN, Jean-Jacques SPIGEL, Jean-Claude METHEL, Ghislaine LIBES, Michelle DELAUZUN, Christiane STECKMANN, Pascale GEULIN, Michèle PRZYBYLSKI, Christophe LE BAUT, Stéphane DESPAQUIS, Annie CUENCA, Richard BARNES, Jean-Jacques LUCCHINI, Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Pierre MICHEL.

**Absents avec procuration :**

Monsieur Denis BARROERO donne procuration à Madame Rose-Marie QUAGLIATA  
Monsieur André MORERA donne procuration à Madame Claudine DE RIVAS  
Monsieur Pierre-Louis NEGREL donne procuration à Madame Catherine STEKELOROM  
Madame Audrey DEROCCHI donne procuration à Madame Pascale GEULIN  
Madame Christine FRANCOIS donne procuration à Madame Annie CUENCA

**Absent :** Monsieur Vincent KINDA

Madame Claudine DE RIVAS est nommée secrétaire de séance.

Les décisions n°2015/024 à 2015/028 ont été transmises aux élus par mail

Il est passé à l'ordre du jour.

**DCM N°2016/001 - Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2015**

A la majorité, par 24 voix Pour, 4 voix Contre (Annie CUENCA, Richard BARNES, Jean-Jacques LUCCHINI, Christine FRANCOIS).

**DCM N°2016/002 – Finances - Autorisation d'inscription de biens de faible valeur  
en section d'investissement – Exercice 2015**

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** l'inscription en section d'investissement des dépenses engagées ou mandatées au-dessous du seuil de 500€ TTC au titre de l'exercice 2015 ainsi qu'il suit :

<b>COMPTE 2135</b>			
Mandat	Libelle	Montant	Fournisseur
478	BIBLIOTHEQUE-SIGNALITIQUE	554,58	IPS
1122	ESPACE BELLEFONT-SIGNALITIQUE SUR PANNEAUX PL	403,20	ART DESIF
1545	SERVICES TECHNIQUES -RADAR DOUBLE DETECTION	360,00	PROTECTION CÔTE BLEUE
<b>COMPTE 21568</b>			
Mandat	Libellé	Montant	Fournisseur
745	SALLE DE VARAGE-EXTINCTEUR	60,00	IPS

<b>COMPTE 2158</b>			
<b>Mandat</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Fournisseur</b>
870	SERVICES TECHNIQUES -CHARGEUR TELEPHONE	34,98	DARTY
1123	SERVICES TECHNIQUES -PONCEUSE	49,95	LEROY MERLIN
1124	SERVICES TECHNIQUES -TOURET MEULE	49,90	LEROY MERLIN
<b>COMPTE 2183</b>			
<b>Mandat</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Fournisseur</b>
91	SERVICES TECHNIQUES -CLE USB	36,00	EMS
935	ECOLE J.ROSTAND-TELEPHONE	38,90	BUREAU VALLEE
1777	ECOLE E.VAILLANT-TELEPHONE	68,90	BUREAU VALLEE
<b>COMPTE 2188</b>			
<b>Mandat</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Fournisseur</b>
78	ESPACE BELLEFONT -DISTRIBUTEURS SAVON+PAPIER	258,07	BERNARD
172	ESPACE BELLEFONT -MICRO CHAINE	128,74	UGAP
277 L.4	ESPACE BELLEFONT -TABLEAU	73,88	UGAP
277 L.6	ESPACE BELLEFONT -TABLEAU	73,88	UGAP
642	CRECHE PIN'PRUNELLE-CENTRIFUGEUSE	149,80	AUCHAN
1128	SERVICES TECHNIQUES -PINCE A SOUDER	49,00	LEROY MERLIN
1324 L.2	ECOLE E.VAILLANT-CORBEILLES	142,62	VEDIF
1324 L.1	ECOLE J.ROSTAND-VITRINE EXTERIEUR	271,02	VEDIF
1548	HOTEL DE VILLE -MICROS SANS FIL	189,90	ELECTRONIC
1779	HOTEL DE VILLE -MICRO	340,00	FUNLIGHT
1948	ECOLE J.ROSTAND-RIDEAU STORE	318,00	BOUTTIN
2149	ECOLE J.ROSTAND-CENDRIER CORBEILLE	213,60	TECHNIPRO
2156	HOTEL DE VILLE -2 TABLEAUX BLANCS AIMANTES 60*90	86,18	BRUNEAU
2317	HOTEL DE VILLE -HORLOGE JUMBO	72,19	CONRAD

**DCM N°2016/003 – Finances – Adoption du principe d'autorisation d'inscription de biens de faible valeur en section d'investissement – Exercice 2016**

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de renouveler au titre de l'exercice 2016 le principe de l'inscription en section d'investissement des dépenses mandatées ou engagées au-dessous du seuil de 500 € TTC à condition d'une part que celles-ci revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement dans les libellés des comptes de charge ou de stocks et que d'autre part, la liste détaillée des opérations effectuées dans le cadre soit soumise au Conseil Municipal de manière expresse.

**DCM N°2016/004 – Finances – Vote du quart des crédits d'investissement Exercice 2016**

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire, avant l'adoption du budget de l'exercice 2016 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits détaillés par chapitre :

<b>Chapitre budgétaire Investissement</b>	<b>Budget 2015 en euro</b>	<b>Quart des crédits en euro</b>
20	259 186	64 797
204	50 000	12 500
21	402 080	100 520
23	1 795 999	449 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 507 265</b>	<b>626 817</b>

**DCM N°2016/005 – Finances – Vote d'une avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale Exercice 2016**

Sous la présidence de Madame Rose-Marie QUAGLIATA,

**A l'unanimité,**

**VOTE** une avance sur subvention au titre de l'exercice 2016 au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 200 000 €.

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2016 compte 657362.

**DCM N°2016/006 – Finances – Vote d'une avance sur subvention à l'Office Municipal pour la Culture et les Arts (O.M.C.A.) – Exercice 2016**

Sous la présidence de Madame Rose-Marie QUAGLIATA,

**A l'unanimité,**

**VOTE** une avance sur subvention au titre de l'exercice 2016 à l'Office Municipal pour la Culture et les Arts d'un montant de 5 000 €.

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2016 compte 6574.

**DCM N°2016/007 – Finances – Vote d'une avance sur subvention à l'Association Football Club de Saint Mitre les Remparts – Exercice 2016**

**A l'unanimité,**

**VOTE** une avance sur subvention au titre de l'exercice 2016 à l'Association Football Club de Saint Mitre les Remparts d'un montant de 10 000 €.

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2016 compte 6574.

**DCM N°2016/008 – Rapport écrit du représentant du Conseil Municipal de la ville de Saint Mitre les Remparts au sein du Conseil d'Administration de la SEMIVIM pour l'exercice 2014**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport écrit du représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la SEMIVIM relatif à l'année 2014.

**DCM N°2016/009 – Cession à titre onéreux d'un véhicule Renault des Services Techniques Municipaux – Annule et remplace la cession du 14 décembre 2015**

**A l'unanimité,**

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la cession à titre onéreux du véhicule Renault Twingo Année 1997 à Monsieur BOUC pour un montant de 300,00 €.

**DIT** que la cession du véhicule Renault Twingo Année 1997 est conclue suivant l'offre présentée par Monsieur BOUC pour un montant de cinq cents euros (500€)

**DIT** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

**DIT** que les conditions de la cession de l'autre véhicule (Renault Express) faisant l'objet de la délibération n°201/094 du 14 décembre 2015 restent inchangées.

**DCM N°2016/010 – Demande de réaffectation de subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (F.D.A.D.L.) – Achat de deux véhicules pour les services techniques municipaux – Exercice 2014**

**A l'unanimité,**

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental, la réaffectation de la subvention accordée au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (F.D.A.D.L.) 2014 pour l'acquisition de deux véhicules utilitaires destinés aux Services Techniques municipaux.

**DIT** que le coût prévisionnel de ces acquisitions s'élève à 25 344,24 € HT soit 30 413,09 € TTC.

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget.

**DCM N°2016/011 – Diagnostic sur le patrimoine d'éclairage public de la Commune Convention SMED 13/Région-ADEME PACA/Conseil Départemental – Programme 2015/2016**

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** le SMED 13 à engager le diagnostic énergétique sur le réseau d'éclairage public de la commune de Saint Mitre les Remparts.

**PRECISE** que le plan de financement de l'opération dont le montant est estimé à 13 240,00 € HT soit 15 888,00 € TTC se décompose ainsi :

REGION/ADEME PACA (70% du montant TTC)	11 121,60 € TTC
Conseil Départemental (10% du montant HT)	1 324,00 € HT
Solde Commune	3 442,40 € TTC

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2016.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de diagnostic énergétique sur le réseau d'éclairage public.

**DCM N°2016/012 – Travaux d'intégration dans l'environnement des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique – Convention SMED 13 – Programme 2015**

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** le SMED 13 à engager les travaux de "mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique" de la 2<sup>ème</sup> tranche de la Rue Bellefont.

**PRECISE** que le plan de financement de l'opération dont le montant est estimé à 166 626 € HT se décompose ainsi :

ERDF(40% sur un montant plafonné à 120 000 €)	48 000 € HT
Conseil Départemental (20% sur un montant plafonné à 95 000 €)	19 000 € HT
Commune	99 626 € HT

**DIT** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de financement de travaux au titre du programme 2015.

**DCM N°2016/013 – Intégration dans l'environnement des réseaux téléphoniques en coordination avec les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique – Avenant à la convention SMED 13 – Programme 2014**

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** le SMED 13 à engager les travaux d'intégration des ouvrages de réseaux téléphoniques.

**PRECISE** que le montant de ces travaux qui s'élève à 40 427,00 € HT se répartissent ainsi qu'il suit :

Participation Conseil Départemental :	11 370,00 € HT
Participation Commune :	37 142,00 € TTC

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention initiale.

**DIT** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours.

**DCM N°2016/014 – Personnel communal – Modification du tableau des effectifs - Transformation de postes suite aux avancements de grades au titre de l'année 2016 et création d'un emploi de gardien de police municipale à temps complet**

**A la majorité**, par 24 voix Pour, et 4 voix Contre (Pierre-Louis NEGREL, Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Pierre MICHEL)

**DECIDE** la transformation des postes suivants :

\* Filière Administrative

Catégorie C

- un emploi d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe (IB 340/400)  
en
- un emploi d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe (IB 342/432)

\* Filière Technique

Catégorie A

- un emploi d'ingénieur (IB 379/750)  
en
- un emploi d'ingénieur principal (IB 541/966)

Catégorie C

- un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe (IB 340/400)  
en
- un emploi d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe (IB 342/432)
- un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (IB 348/465)  
en
- un emploi d'agent de maîtrise (IB 348/465)
- un emploi d'agent de maîtrise (IB 348/465)  
en
- un emploi d'agent de maîtrise principal (IB 366/574)

**PROCEDE** à la création d'emploi ci-après :

\* Filière Police Municipale

Catégorie C

- un emploi de gardien de police municipale à temps complet (IB 342/432)

**ADOpte** cette modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**DCM N°2016/015 – Délégation au Maire – Modification de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Annule et remplace la délibération n°2014/027 du 18 avril 2014**

**A la majorité**, par 20 voix Pour et par 8 voix Contre (Annie CUENCA, Richard BARNES, Jean-Jacques LUCCHINI, Christine FRANCOIS, Pierre-Louis NEGREL, Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Pierre MICHEL)

**MAINTIENT** compétence au Maire pour prendre pendant la durée de son mandat toutes décisions en ce qui concerne l'ensemble des matières énoncées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception de celles prévues à l'alinéa 2, 21 et 22 et 25 qui restent de la compétence du Conseil Municipal suivant la délibération n°21014/027 du 18 avril 2014 :

**1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

**2°** Compétence non déléguée ▶ *De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies publiques et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*

**3°** De contracter dans la limite des sommes destinées au financement des investissements inscrits chaque année au budget, tout emprunt à court terme et long terme à un taux effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
- la possibilité d'allonger la durée du prêt
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

De conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

De procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visée au préambule, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.

De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**7°** De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**15°** D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite des zones UAa, UAb, NA et UD prévues au Plan d'Occupation des Sols pour une valeur ne dépassant pas 80 000 € sur avis de la Direction Régionale des Finances Publiques.

**16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, actions où la commune est demanderesse, défenderesse, action de première instance, d'appel ou en cassation et de faire appel le cas échéant, pour toutes les affaires de la commune et de se faire assister, si le besoin s'en fait sentir, par un avocat de son choix.

**17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 4 000 euros.

**18°** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

**19°** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

**20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros.

**21°** Compétence non déléguée *▶ D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.*

**22°** Compétence non déléguée *▶ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles*

*L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.*

**23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

**24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**DIT** que l'alinéa **25** de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi rédigé :  
*"D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne"* n'appelle pas de délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire.

**DELEGUE** compétence au Maire pour prendre pendant la durée de son mandat toutes décisions en ce qui concerne l'alinéa **26** de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*"De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions"*.

**PRECISE** qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2014/027 du 18 avril 2014.

**DCM N°2016/016 -Rapport écrit du représentant du Conseil Municipal de la ville de Saint Mitre les Remparts au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) – Pays de Martigues Aménagement (PMA) – pour l'exercice 2014**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport écrit du représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Aménagement dénommée Pays de Martigues Aménagement, pour l'exercice 2014.

La séance est levée à 19h.45.

Le Maire,

Béatrice ALIPHAT